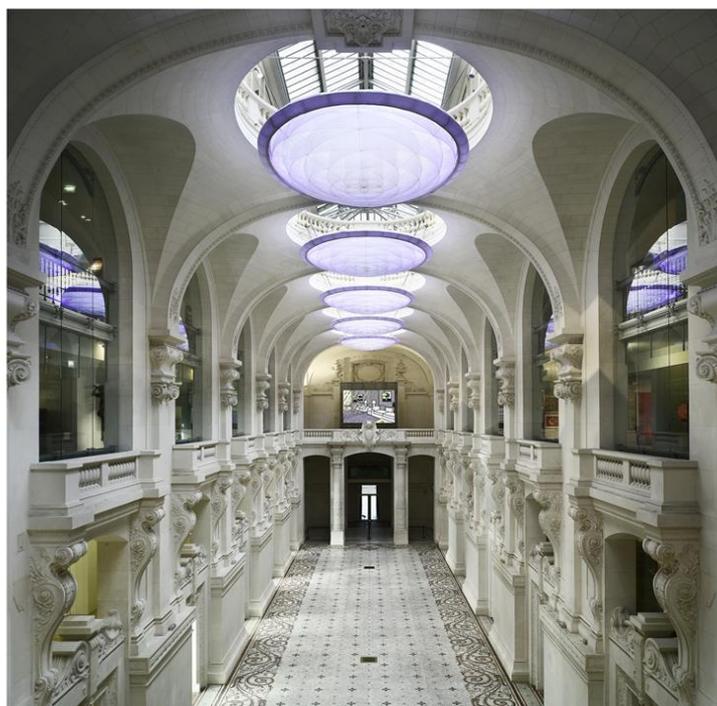


**Procédure formalisée  
Appel d'offres restreint**

**Prestations de services de sûreté et de gardiennage des  
expositions des Arts Décoratifs**

**Règlement de consultation  
RC N°2025\_0001**



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

**Date limite de remise des candidatures :  
31 mars 2025 à 14h**

## Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 3 – DUREE – DELAI D’EXECUTION .....	6
ARTICLE 4 – LIEU D’EXECUTION .....	7
ARTICLE 5 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	7
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	7
ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	9
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 9 – DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE .....	10
ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS .....	10
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

## 1.1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre mono-attributaire (ci-après dénommé « l'Accord-cadre ») a pour objet des prestations de sécurité incendie, de sureté et de gardiennage des expositions au profit du musée des Arts Décoratifs.

## 1.2 – Type de procédure

L'Accord-cadre est passé selon une procédure formalisée, d'appel d'offres restreint. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-6 à R.2161-9 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'Accord-cadre et pour l'ensemble des prestations s'élève à un montant maximum de 8 000 000 € HT (huit millions d'euros hors taxes) pour la durée globale de l'Accord-Cadre (reconductions éventuelles comprises). Il est entendu que ce montant constitue un maximum et n'engage nullement le Pouvoir adjudicateur quant à une commande ou une dépense globale de ce montant.

La présente procédure comporte deux étapes :

« **Candidatures** » : Une première étape de sélection de candidatures admises à présenter une offre, lors de laquelle des sociétés et groupement peuvent présenter des candidatures, dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation (Candidatures) (ci-après « RC (Candidatures) »).

A l'issue de cette étape, le Pouvoir adjudicateur sélectionnera entre 6 candidats.

« **Offres** » : Une seconde étape de sélection d'une offre, débutant lors de la notification par le Pouvoir adjudicateur à ces 6 candidats sélectionnés d'une invitation à soumissionner et durant laquelle ces candidats transmettent au Pouvoir adjudicateur une offre. Durant cette étape, le Pouvoir adjudicateur sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse, selon des critères qui seront déterminés et transmis aux 6 candidats, et attribuera l'Accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté cette offre.

Le présent RC (Candidatures), prévoit ainsi les conditions de la consultation, ainsi que les informations nécessaires à l'envoi des candidatures par les entreprises intéressées et à leur sélection par le Pouvoir adjudicateur.

## 1.3 - Forme du contrat

Il s'agit d'un Accord-cadre mono-attributaire mixte avec une partie forfaitaire et une partie à commandes.

En application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, le présent Accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

## 1.4 – Variante et options

Les variantes ne sont pas autorisées. L'Accord-cadre ne comporte pas d'option.

## 1.5 – Nomenclature

La classification CPB de la consultation est la suivante : 79713000-5 Services de gardiennage, 79713000-4 Service de sécurité.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Dossier de consultation des entreprises

Au stade la candidature, le Dossier de Consultation des Entreprises (« **DCE** ») contient:

- Le présent Règlement de Consultation (Candidatures) relatif à la phase de sélection des candidatures (« **RC Candidatures** ») ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« **CCTP** ») ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« **CCAP** ») ;
- L'offre financière : DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) et BPU (Bordereau des Prix Unitaires) : *En phase Candidature, ce document est fourni à titre informatif. Il ne doit pas être renseigné par les candidats.*

Le Dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé, jusqu'aux date et heure limites de remise des candidatures, sur le site internet (profil acheteur) suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier définitif de la consultation, comportant notamment un règlement de consultation relatif à la remise et à la sélection des offres et le cas échéant d'autres informations quant à l'Accord-cadre sera uniquement délivré aux candidats sélectionnés par le Pouvoir adjudicateur et invités à présenter une offre.

### 2.2 – Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire. Si la forme du groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- il leur est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

**Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.**

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

### 2.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'Accord-cadre et sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, aux articles L2193-1 à L2193-3 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires doivent demander au Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités conformément au document de demande d'acceptation du sous-traitant fourni dans le cadre de la consultation.

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés.

## 2.5 - Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par le soumissionnaire, la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est vivement conseillé de s'identifier à l'adresse :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/entreprise>

Cette identification est nécessaire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur offre.

En effet, **en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur**, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Il est ainsi précisé qu'une candidature ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le Pouvoir Adjudicateur pourra être déclarée irrégulière.

## 2.6 - Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation.

Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

## 2.7 – Reprise du personnel

Le personnel chargé de la réalisation des prestations confiées à l'attributaire de l'Accord-cadre est employé et rémunéré par celui-ci.

Sous réserve des dispositions légales applicables et de l'accord des intéressés, l'attributaire de l'Accord-cadre reprendra les contrats de travail (en cours au début des

prestations de l'Accord-cadre, soit le 04 septembre 2025) concernant le personnel affecté à cet Accord-cadre par le titulaire d'un marché public aux prestations identiques ou similaires prenant fin le 04 septembre 2025 (ci-après le « **Marché public antérieur** »), dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 1224-2 du Code du travail et la convention collective applicable au personnel de l'Accord-cadre.

Un document sera communiqué aux candidats invités à présenter une offre, détaillant les informations relatives à la masse salariale de la société du titulaire du marché public antérieur, dédiée aux prestations. Il est entendu que ce document concerne en premier lieu les contrats en vigueur du titulaire du marché public aux prestations identiques ou similaires à l'exception de ceux dont la date expire avant le 04 septembre 2025. Cette masse salariale pourrait le cas échéant évoluer entre la date de remise du document et la date à laquelle débutent les prestations de l'Accord-cadre.

## **2.8 – Niveau minimal de capacités financières**

Conformément aux articles R.2142-6, R.2142-7 et R.2142-9 du Code de la commande publique, il est exigé que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal concernant les prestations de services objets de l'Accord-cadre, ce chiffre d'affaires ne pouvant être supérieur à deux fois le montant estimé de l'Accord-cadre. A titre indicatif, le montant estimé de l'Accord-cadre est d'environ 8 000 000 euros hors taxes pour la durée totale de l'Accord-cadre (reconductions comprises).

Dans le cadre de l'Accord-cadre, il est exigé pour les candidats un chiffre d'affaires annuel minimal de 14 000 000 € (quatorze millions d'euros). Ce chiffre d'affaires annuel minimal est calculé en prenant la moyenne des chiffres d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise. Toute candidature ne présentant pas ce niveau minimal de capacité financière sera éliminée.

## **2.9 - Délai de validité de la candidature**

Le délai de validité de la candidature est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des candidatures.

## **2.10 – Modalités de financement**

Le règlement des prestations se fera par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme, sous réserve de la validation des livrables par le Pouvoir adjudicateur.

Le règlement des sommes sera réalisé sur fonds propres du Pouvoir adjudicateur.

# **ARTICLE 3 – DUREE – DELAI D'EXECUTION**

En application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, la durée totale de l'Accord-cadre ne pourra excéder quatre ans.

L'Accord-cadre prend effet à compter du 04 septembre 2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure pour une durée d'une année renouvelable trois fois par période d'un an par tacite reconduction. Soit quatre ans maximums à compter de la date de notification de l'Accord-cadre.

Le titulaire ne pourra pas refuser une éventuelle reconduction.

En cas de non-reconduction, le Pouvoir Adjudicateur informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la fin de l'Accord-cadre.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'Accord-cadre et pourront produire leurs effets au-delà de cette durée de validité pour une durée qui ne pourra excéder trois mois.

Le titulaire pourra être amené à exécuter concomitamment des prestations émanant de plusieurs bons de commandes.

## **ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION**

Les prestations pourront être exécutées sur l'ensemble des sites de l'institution :

- Musée Rivoli 107 rue de Rivoli 75001 Paris
- Musée Nissim de Camondo ,63 rue Monceau 75008 Paris
- Ecole Camondo 266 boulevard Raspail 75014 Paris
- Tout autre site du musée des arts décoratifs nécessitant le besoin de surveillance.

## **ARTICLE 5 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires sans publicité, ni mise en concurrence préalables avec le Titulaire dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les documents remis par les candidats seront obligatoirement rédigés ou traduits en langue française sous peine de rejet de la candidature.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

La candidature remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous:

- la lettre de candidature dûment complétée (DC1 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;

- la déclaration du candidat dûment complétée (DC2 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à la prestation objet de l'Accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Les comptes annuels (compte de résultats, effectif et fait significatif) des trois dernières années ;
- une description des effectifs du candidat sur les trois dernières années ainsi que du personnel d'encadrement ;
- une liste des principales références professionnelles du candidat (références les plus significatives) détaillées pour des prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années précisant les caractéristiques principales des prestations réalisées, le montant et la date ainsi que le bénéficiaire ; **parmi celles-ci, un maximum de 3 références professionnelles de prestations de gardiennage sur des sites ERP avec mouvement des usagers, au choix du candidat, devront être mises en avant et détaillées** ;
- **La liste des marchés en cours avec l'effectif alloué à chaque marché** ;
- une description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;
- une attestation d'assurance (Responsabilité Civile Professionnelle avec montant des risques couverts) ;
- une copie de l'agrément préfectoral d'autorisation de fonctionnement pour le gardiennage ;
- l'agrément du dirigeant/gérant/associé à exercer dans une société de gardiennage et/ou de sécurité incendie délivré par le CNAPS en cours de validité ;
- les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations à des spécifications ou des normes : ISO, Qualisécurité, APSAD, NF Service. D'autres preuves de mesures équivalentes de garanties de la qualité pourront être produites.

Le Pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats pourront fournir, avec les pièces de la candidature, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois.

**En cas de candidature sous forme d'un groupement d'entreprises, il est rappelé que si le groupement remplit une seule lettre de candidature (DC1 ou équivalent), chaque membre du groupement devra produire tous les autres documents mentionnés ci-avant.**

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français.

## ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

1. Conformité des pièces administratives demandées ;
2. Capacités professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis ; des qualifications et des références d'opérations similaires ;

Les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne disposent pas des garanties suffisantes demandées pour cette consultation et détaillées dans le présent document seront éliminées.

Les critères de sélection des candidatures des entreprises sont les suivants :

**Capacités professionnelles**, appréciées par le Pouvoir adjudicateur au regard des références du candidat pour des prestations similaires.

**Capacités techniques**, appréciées par le Pouvoir adjudicateur au regard des effectifs moyens annuels du candidat ;

**Capacités financières**, appréciées par le Pouvoir adjudicateur au regard des trois derniers chiffres d'affaires. Conformément à l'article 2.8 du présent RC (Candidatures), il est exigé un chiffre d'affaires annuel minimal de 14 000 000 € (quatorze millions d'euros).

Le Pouvoir adjudicateur procédera à la sélection de 6 candidatures, en fonction des critères ci-avant mentionnés. Il adressera une invitation à soumissionner et à présenter une offre aux candidats sélectionnés.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### 8.1 – Offres électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur conformément à ses conditions d'utilisation, accessible via l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

### 8.2 - Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

Les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet, via le profil acheteur.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. L'offre rejetée est effacée des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de sa candidature et de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD- Rom, DVD Rom, clé USB..) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE – AOO – PRESTATIONS DE SERVICES DE SURETE ET DE GARDIENNAGE DES EXPOSITIONS DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS – A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

**Les Arts Décoratifs**  
**107 rue de Rivoli 75001 Paris**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

## **ARTICLE 9 – DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE**

En remettant sa candidature, le soumissionnaire déclare qu'il est expressément informé et accepte que le Pouvoir adjudicateur pourra décider à tout moment de suspendre ou de mettre fin à la présente procédure et que sa participation à la présente procédure ne crée aucune promesse d'engagement de la part du Pouvoir adjudicateur.

À tout moment (et jusqu'à la notification de l'Accord-cadre), la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les éventuels candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des candidatures non-conformes.

## **ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS**

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent accord-cadre sera soumis au tribunal judiciaire de Paris(\*) exclusivement compétent, y compris en cas de pluralité de parties ou d'appel en garantie.

(\*) Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

\* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat;

\* Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du contrat ;

\* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du contrat.

## **ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande écrite, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature de l'accord-cadre et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées par les candidats uniquement sur le profil d'acheteur **AU PLUS TARD 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Les questions formulées et les réponses du Pouvoir Adjudicateur seront communiquées par le biais du profil d'acheteur à l'ensemble des candidats avant la date limite de remise des plis, sauf exigences tenant au respect du secret des affaires.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.